



CONSEIL COMMUNAL COLLOMBEY-MURAZ

**Message du Conseil communal au Conseil général
concernant**

**Nouvelle politique de stationnement
-
Règlement pour vignettes ou autorisations de
stationnement**

I. Préambule

Au cours de la législature précédente (2008 – 2012), la commission du Conseil communal de signalisation et police a relevé différents problèmes liés au stationnement. Les premières discussions ont permis de mettre en évidence une multitude d'éléments complexes, mettant en opposition des intérêts privés, professionnels, commerciaux, de loisirs et d'autres habitudes dictées par la facilité d'usage des places communales. Afin de progresser dans ce dossier, le Conseil s'est appuyé sur l'expérience d'un bureau d'étude spécialisé qui a accompagné la commission en charge du dossier et a orienté la réflexion vers l'instauration d'un système de vignettes, selon différents modèles existants dans d'autres communes. Au gré des réflexions portées par les membres successifs de la commission de signalisation et police, le Conseil communal a confirmé les propositions émises par étapes successives, jusqu'à la validation du règlement qui accompagne le présent message.

II. Historique du dossier

2011

Août : Etablissement d'un inventaire de l'offre en stationnement par le service technique.
Automne : 2 séances de commission pour une analyse globale de la situation.
Novembre : Montant porté au budget 2012 dans le but d'élaborer une étude sur l'ensemble du territoire communal.

2012

Janvier : Attribution d'un mandat d'étude au Bureau Transportplan à Sion.
Printemps : 2 séances de commission avec l'appui du bureau mandaté. Propositions à l'intention du Conseil communal. (Zones bleues et vignettes)
Printemps : Préavis positif du Conseil communal. Décision définitive sur la base des détails de fonctionnement qui doivent être présentés.
Octobre : Adaptation des documents établis par Transportplan à Sion sur la base des remarques émises par le Conseil communal

2013 *(nouvelle commission de signalisation et police)*

Année : 4 séances de commission + Nouvelle analyse des places disponibles

2014

Année : 4 séances de commission
Printemps : Validation par le Conseil communal de certains points complémentaires et reprise de différents détails (durée de stationnement, transmissibilité des vignettes,...)
Automne : Elaboration d'un règlement (base)

2015

Année : 5 séances de commission
Printemps : Séance avec le bureau mandaté en 2012 pour reformuler les objectifs et analyser les solutions retenues.
Juin : Approbation de la dernière variante de règlement rédigée.
Juillet : Envoi du règlement aux différents services de l'Etat pour analyse, remarques.
Septembre : Approbation des services cantonaux consultés
Décembre : Approbation de la version complète finale par la commission et le Conseil Municipal. Transmission du dossier au Bureau du Conseil Général pour approbation du règlement.

III. Diagnostic – Constat

L'analyse de la situation met en évidence les éléments suivants :

1. Présence de véhicules ventouses (privés / entreprises). Evolution croissante de la présence de véhicules stationnés en longue durée.
2. Parking sauvage (remorques, véhicules sans plaque, véhicules publicitaires, etc., ..).
3. Utilisation des places de stationnement par des véhicules P+R (Park & Ride) issus d'autres communes.
4. Utilisation des places de stationnement publiques à la place des parkings privés mis à disposition par les propriétaires et autres promoteurs.
5. Cours d'écoles utilisées comme places de stationnement.
6. Accès aux commerces des villages entravés par des véhicules ventouses.
7. Offre en stationnement suffisante en nombre de places. Pas de nécessité de créer de parkings supplémentaires.
8. Pas d'urgence de réglementation pour les 2 roues.

IV. Objectifs

Sur la base des éléments mis en exergue, le Conseil retient les objectifs suivants :

1. Améliorer la qualité de vie des citoyens.
2. Désengorger le centre des villages.
3. Diminuer le trafic et les mouvements de véhicules.
4. Favoriser le commerce local.
5. Favoriser la mobilité douce (encouragement des transports publics, vélos,...).
6. Supprimer les véhicules ventouses.
7. Classifier les différents parkings selon les emplacements et les utilisateurs potentiels.
8. Maintenir ou développer une possibilité de stationnement de longue durée.
9. Maintenir ou développer une possibilité de stationnement (P+R).
10. Maintenir la possibilité du stationnement de nuit (19h – 7h).
11. Limiter le stationnement dans les cours d'écoles.
12. Assurer l'égalité de traitement pour tous (privés, employés communaux, enseignants,...), tout en tenant compte des particularités de chaque village.
13. Proposer des solutions pour les habitants des centres des villages et les autres usagers.
14. Assurer la concordance avec le règlement des constructions (stationnement privé/public).
15. Mettre en place le règlement en 2016.

V. Moyens

Compte tenu des objectifs fixés, en fonctions des caractéristiques locales et de l'organisation du territoire communal, le Conseil retient les moyens d'actions suivants :

1. Etablissement d'un règlement communal qui permet de gérer les principes énoncés ci-dessus.
2. Mise en place d'un concept de vignettes payantes.
3. Limitation du temps de stationnement en fonction de l'emplacement, des utilisateurs potentiels, des secteurs d'activité avec 4 classifications :
très courte durée – courte durée – moyenne durée – longue durée
4. Création d'une zone avec horodateur pour permettre le stationnement de longue durée.
5. Définition précise de la signalisation (interdiction aux remorques, camping-cars, etc., ...)
6. Contrôles strictes et fréquents par la Police Municipale
7. Adaptation des horaires de fermeture des barrières ou bornes donnant accès aux cours d'écoles.
8. Création à moyen terme d'abris supplémentaires pour 2 roues (si nécessaire)

IV. Conclusion

La réflexion engagée démontre la nécessité de mettre en place les conditions cadres qui doivent permettre d'optimiser l'usage des places de stationnement communales.

La réflexion de fond met en évidence que le sujet est sensible puisque toute modification influence directement les habitudes et le mode de fonctionnement de l'ensemble des habitants.

Le Conseil communal compte sur le soutien du législatif et le remercie d'ores et déjà pour l'analyse du règlement proposé. Il se tient à la totale disposition des représentants du Conseil général pour commenter certaines analyses et préciser les points qui nécessiteraient des compléments d'informations. Il recommande vivement son approbation pour les différentes raisons exposées dans le présent message, afin que l'entrée en vigueur de ces mesures puisse intervenir dans le meilleur délai.

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT :

Y. Buttet

LE SECRETAIRE :

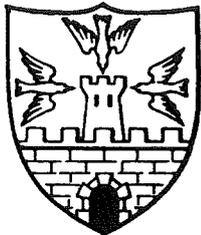
G. Parvex

Annexes :

- A) Projet de règlement pour vignettes ou autorisations de stationnement
- B) Préavis des 3 services cantonaux consultés
- C) Tableau récapitulatif par localité : inventaire – localisation – mode de gestion
- D) Plans : Collombey / Muraz / Plavaux-Perraires / Coll.-le-Gd / Illarsaz / Les Neyres
- E) Tarification

ANNEXE A)

- *Règlement pour vignette ou autorisation de stationnement*



COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

Tél. 024 473 61 61 / Fax 024 473 61 69

Case postale 246, 1868 Collombey

E-mail : commune@collombey-muraz.ch

Règlement pour vignettes ou autorisation de stationnement

Le Conseil communal de Collombey-Muraz

Vu la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière et ses dispositions d'exécution ;

Vu la Loi cantonale du 5 février 2004 sur les communes ;

Vu la Loi cantonale du 3 septembre 1965 sur les routes et les voies publiques

Arrête :

Article premier : But

En application de l'article 3 al. 4 de la Loi fédérale sur la circulation routière, le présent règlement vise à réduire l'encombrement des rues et places par le stationnement de véhicules.

Il régit le parage sur le territoire de la commune de Collombey-Muraz en tenant compte du tissu urbain, des particularités locales, des utilisateurs potentiels.

Article 2 : Principe

Pour ce faire, le Conseil municipal est compétent pour déterminer des secteurs dans lesquels la durée du temps de parage est limitée.

Des vignettes de parage, permettant un stationnement prolongé à des bénéficiaires, peuvent être délivrées en application de l'art. 3 du présent règlement.

La délivrance des vignettes est de la compétence du Conseil municipal

Ce règlement n'est pas applicable pour les véhicules deux roues.

Article 3 : Bénéficiaires des mesures

Les bénéficiaires potentiels de vignettes sont :

A. - les résidents

La personne domiciliée doit résider dans le périmètre de validité de la vignette désigné par le Conseil municipal (cf. article 2). Le demandeur ne doit pas posséder de place sur le domaine privé ou ne peut techniquement pas en réaliser. En cas de demande surnuméraire par rapport à l'offre mise à disposition, une liste d'attente sera établie

B. - les travailleurs

Le bénéficiaire doit justifier d'une activité lucrative dans le périmètre de validité des vignettes désigné par le Conseil municipal (cf. article 2).

C. - les utilisateurs des transports publics (TP) – (Parc + rail)

Les personnes domiciliées sur la commune, disposant d'un abonnement pour les transports publics (abonnement général CFF ou abonnement de parcours) peuvent obtenir une vignette, valable uniquement dans la **zone 3** (secteur de Corbier).

D.- Autres

Les employés communaux, les enseignants, le personnel d'EMS et tout autre personne ou société au bénéfice d'une décision favorable de l'Autorité communale dans le(s) secteur(s) qui leur est (sont) désigné(s).

Article 4 : Demande

Les personnes désirant obtenir une vignette / autorisation en font la demande écrite formelle à l'administration communale au moyen du formulaire ad hoc en justifiant le besoin.

L'administration communale peut exiger toutes preuves utiles.

Les requérants ne peuvent faire valoir de droit à l'octroi d'une vignette / autorisation ; selon les circonstances, le nombre des autorisations délivrées peut être limité. Pour éviter que les demandes dépassent le nombre de places disponibles fixé dans le concept de gestion de stationnement, le Conseil communal limite en principe l'octroi des vignettes à une par ménage.

Le refus d'autorisation est notifié par écrit au requérant, avec indication des motifs et voies de droit.

Article 5 : Droit

La vignette / autorisation donne le droit de stationner le véhicule de façon prolongée dans le périmètre de la zone définie.

Elle ne confère pas le droit à une place de stationnement, ni d'en revendiquer une.

Les compétences de l'Autorité en matière de mesures et de signalisation temporaires (articles 3 al 6 LCR) demeurent réservées. En particulier, le titulaire d'une autorisation doit toujours être en mesure d'enlever à bref délai son véhicule, notamment lors de travaux de déblaiement de la neige, d'entretien des arbres et de manifestations, faute de quoi le véhicule est déplacé ou mis en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 6 : Durée et nombre

La vignette / autorisation est valable pour 1 an, la validité est inscrite sur la carte de stationnement. Elle n'est pas renouvelée automatiquement.

Le nombre de vignettes allouées, ne peut excéder la moitié du nombre total des places disponibles dans une zone définie. En cas de demande surnuméraire par rapport à l'offre mise à disposition, une liste d'attente sera établie.

Article 7 : Redevance

Le titulaire d'une vignette ou d'une autorisation s'acquitte envers la commune d'une redevance forfaitaire d'utilisation du domaine public par an et par attribution.

En cas de délivrance d'une vignette ou d'une autorisation pour une durée inférieure à un an, la redevance est réduite proportionnellement aux mois non-entamés. Un minimum de 100.- sera perçu dans tous les cas.

La fixation des tarifs de la redevance sont de la compétence du Conseil municipal.

Article 8 : Carte pour Vignette / autorisation de parcage

La vignette / autorisation est délivrée sous forme de carte plastifiée. Celle-ci doit être disposée de manière visible, derrière le pare-brise du véhicule.

Elle comporte l'Indication du secteur et de la durée de validité.

La vignette ou autorisation est transmissible.

Article 9 : Restitution ou retrait

Le bénéficiaire qui ne remplit plus les conditions est tenu de restituer la vignette / autorisation de stationnement dans un délai de 15 jours.

Celle-ci est retirée en cas d'usage abusif. Le retrait ne donne pas droit à un remboursement de la redevance.

Article 10 : Exceptions

Pour tenir compte de motifs d'intérêt public, le Conseil communal peut autoriser des exceptions aux principes de délivrance de vignettes ou autorisations.

Article 11 : Application

Le corps de police mandaté officiellement sur le territoire communal est chargé de l'exécution du présent règlement.

Article 12 : Amendes

Les contrevenants au présent règlement sont passibles d'amendes dont la compétence relève du corps de police mandaté officiellement sur le territoire communal.

La poursuite des infractions prévues par les législations fédérales et cantonales, en particulier par la loi fédérale sur la circulation routière et le cas échéant à la loi cantonale d'application, est réservée.

Article 13 : Voies de droit

Les décisions prises par le corps de police mandaté officiellement sur le territoire communal en application du présent règlement peuvent faire l'objet, dans les 30 jours, d'une réclamation auprès du Tribunal de police.

Article 14 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat.

Adopté par le Conseil communal de Collombey-Muraz en séance du 29 juin 2015.

Approuvé par Le Conseil Général en séance du XX.XX.XXXX.

Homologué par le Conseil d'Etat en séance du XX.XX.XXXX

ANNEXE B)

- *Préavis services cantonaux consultés*



Département des finances et des institutions
Service des affaires intérieures et communales
Departement für Finanzen und Institutionen
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

REÇU LE 14 SEP. 2015

Recommandé
Administration communale
de Collombey-Muraz
Case postale 246
1868 Collombey

Notre réf. YC/jm
Votre réf.

Date 11 septembre 2015

Projet de règlement pour vignettes ou autorisation de stationnement

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à votre demande du 23 juillet 2015, nous vous remettons en annexe, pour votre information, une copie des préavis reçus des 3 services cantonaux consultés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Yvan Coquoz
Juriste

Annexe(s) mentionnée(s)



Av. de la Gare 39, 1950 Sion
Tél. 027 606 47 72 Fax 027 606 47 54



Département de la formation et de la
sécurité
Service de la circulation routière et
de la navigation
Mesures administratives et
sanctions pénales

CP 1247, 1951 Sion

Service des affaires
Intérieures et communales
A l'att: De Me Yvan Coquoz
Av. de la Gare 39
1950 Sion

Service des affaires intérieures
et communales
Reçu le 10 SEP. 2015

Notre réf. YC / jm
Votre réf. /

Date 09.09.2015

Commune de Collombey Muraz / Projet de règlement pour vignettes ou autorisation de stationnement

Maître,

Après avoir examiné, sous l'angle de la législation sur la circulation routière, le règlement mentionné sous rubrique, nous vous informons qu'il ne suscite aucune remarque de notre part.

En revanche, nous pensons que l'art.12 devrait être modifié, car il ne s'agit pas d'une amende d'ordre au sens de la LAO.

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Chef de section
Rachel Spahr

Annexe **Projet de Règlement**

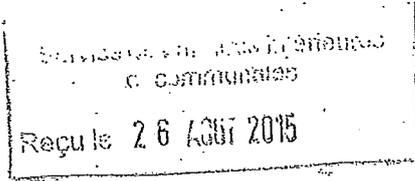


Département de la formation et de la sécurité
Police cantonale
Le Chef du Service Administration générale

Departement für Bildung und Sicherheit
Kantonspolizei
Der Chef Allgemeine Verwaltung

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

police



Département des finances et des institutions
Service des affaires intérieures et
communales
M. Yvan COQUOZ
1950 Sion

Notre réf. 61- ad
Votre réf. YC/jm
Date 21 août 2015

Commune de Collombey-Muraz - Projet de règlement pour vignettes ou autorisation de stationnement

Monsieur le Juriste,

En réponse à votre courrier du 4 août dernier concernant l'objet ci-devant, j'ai l'avantage de vous informer que la Police cantonale n'a pas de remarque particulière à formuler.

La Police cantonale préavise favorablement ce règlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Juriste, mes meilleures salutations.

Adj Fadri Schucan
e.r. du chef Administration générale

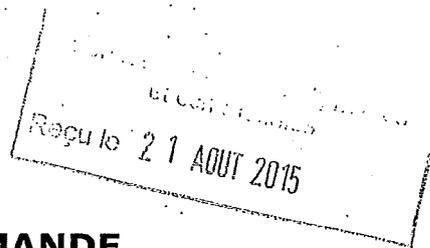
Copie à Cdt Christian Varone





CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Arrondissement 3 - Bas-Valais



PREAVIS POUR DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

DU : Service des routes, transports et cours d'eau,
arrondissement 3 - Bas-Valais

AU : Service des affaires intérieures, Sion

Commune : Collombey-Muraz
No de dossier : - Vignettes Collombey-Muraz /
stationnement
Réf. SRTCE : 151413
Requérant : Commune de Collombey-Muraz, 1868 Collombey
Projet de règlement pour vignettes ou autorisation de
stationnement
Route : 302 - St Gingolph-St Maurice

Préavis positif.

Martigny, le 19 août 2015

Gilles Genoud
Chef d'arrondissement

Annexé : dossier en retour

ANNEXE C)

- *Tableaux récapitulatifs par localités / principes de gestion*

1) *Collombey*

2) *Muraz + Plavaux – Perraires*

3) *Collombey-le-Grand + Illarsaz + Neyres*

Commune de Collombey-Muraz
Gestion des places de parc

Mis à jour le 07.07.2015

Collombey	Nbre de places	Lettre (localisation)	Vignette	Nombre max. vignettes	Durée limitée	Horodateur	Remarques
Rue des Colombes	20	A	NON	-	30 min.	-	
Maison de la Cour	21	A	OUI	24	zone bleue	-	
Bâtiment communal	7						
Bâtiment de l'Etoile	13						
Rue de la Gare	7						
Ouest RC 302	33	B	OUI	35	zone bleue	-	
Place des Colombes	11	C	OUI				
Eglise	19	D	OUI				
Rue St-Didier	3						
Ancien kiosque	4						
Ch. d'Arbignon	10	E	NON	-	30 min.	-	
Place de la Charmette	36	F	NON	-	3 h	-	plaque complémentaire "sauf samedi et dimanche" et "interdiction aux caravannes"
Corbier (jaune)	27	G	OUI	25	-	OUI	plaque complémentaire "libre avec vignette X"
Corbier	23						
Vassereule	11	H	NON	-	zone bleue	-	
	245			84			

Gestion des places de parc

Muraz	Nbre de places	Lettre (localisation)	Vignette	Nombre max. vignettes	Durée limitée	Horodateur	Remarques
Centre (z. bleue)	27	I	OUI	20	zone bleue	-	
Centre (z. blanche)	12						
Place de la Paquaire	15	J	NON	-	30 min.	-	
Place des Condémines	40	K	OUI	20	3 h	-	plaque complémentaire "sauf samedi et dimanche"
Rue du Chablais	15	L	NON	-	zone bleue	-	
Ch. de la Millière	9	M	NON	-	zone bleue	-	
Ecole-EMS	59	N	OUI	29	zone bleue	-	
Vigneron - Clavelaire	7	O	NON	-	zone bleue	-	
	184			69			

Plavaux - Perraires	Nbre de places	Lettre (localisation)	Vignette	Nombre max. vignettes	Durée limitée	Horodateur	Remarques
Plavaux	55	P	OUI	28	3 h	-	plaque complémentaire "sauf samedi et dimanche"
Perraires Nord	45	Q	OUI	47	3 h	-	plaque complémentaire "sauf samedi et dimanche"
Perraires Sud	50	R					
	150			75			

Mis à jour le 07.07.2015

Commune de Collombey-Muraz
Gestion des places de parc

Collombey-le-Grand	Nbre de places	Lettre (localisation)	Vignette	Nombre max. vignettes	Durée limitée	Horodateur	Remarques
Centre	7	S	OUI	3	zone bleue	-	

Illarsaz	Nbre de places	Lettre (localisation)	Vignette	Nombre max. vignettes	Durée limitée	Horodateur	Remarques
Centre	11 + PL	T	NON	-	zone bleue	-	
Vieux pont	8	U	OUI	4	zone bleue	-	
Ecole	13	V	OUI	7	zone bleue	-	
				11			

Neyres	Nbre de places	Lettre (localisation)	Vignette	Nombre max. vignettes	Durée limitée	Horodateur	Remarques
Centre	6 + 1 jaune	W	OUI	3	zone bleue	-	

ANNEXE D)

- *Vue générale du stationnement existant et localisation des secteurs*

1) *Collombey*

2) *Muraz*

3) *Plavaux – Perraires*

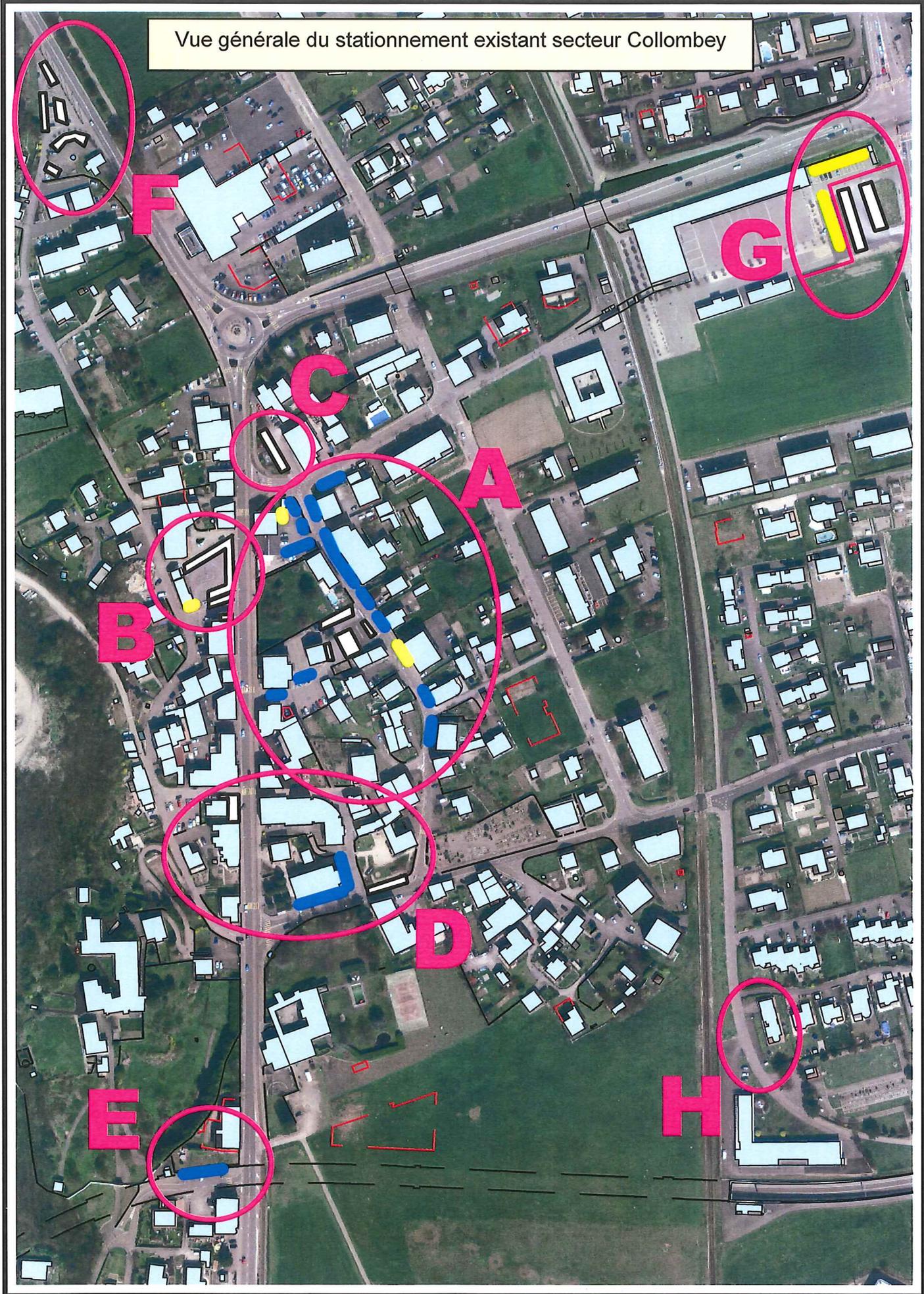
4) *Collombey-le-Grand*

5) *Illarsaz*

6) *Neyres*

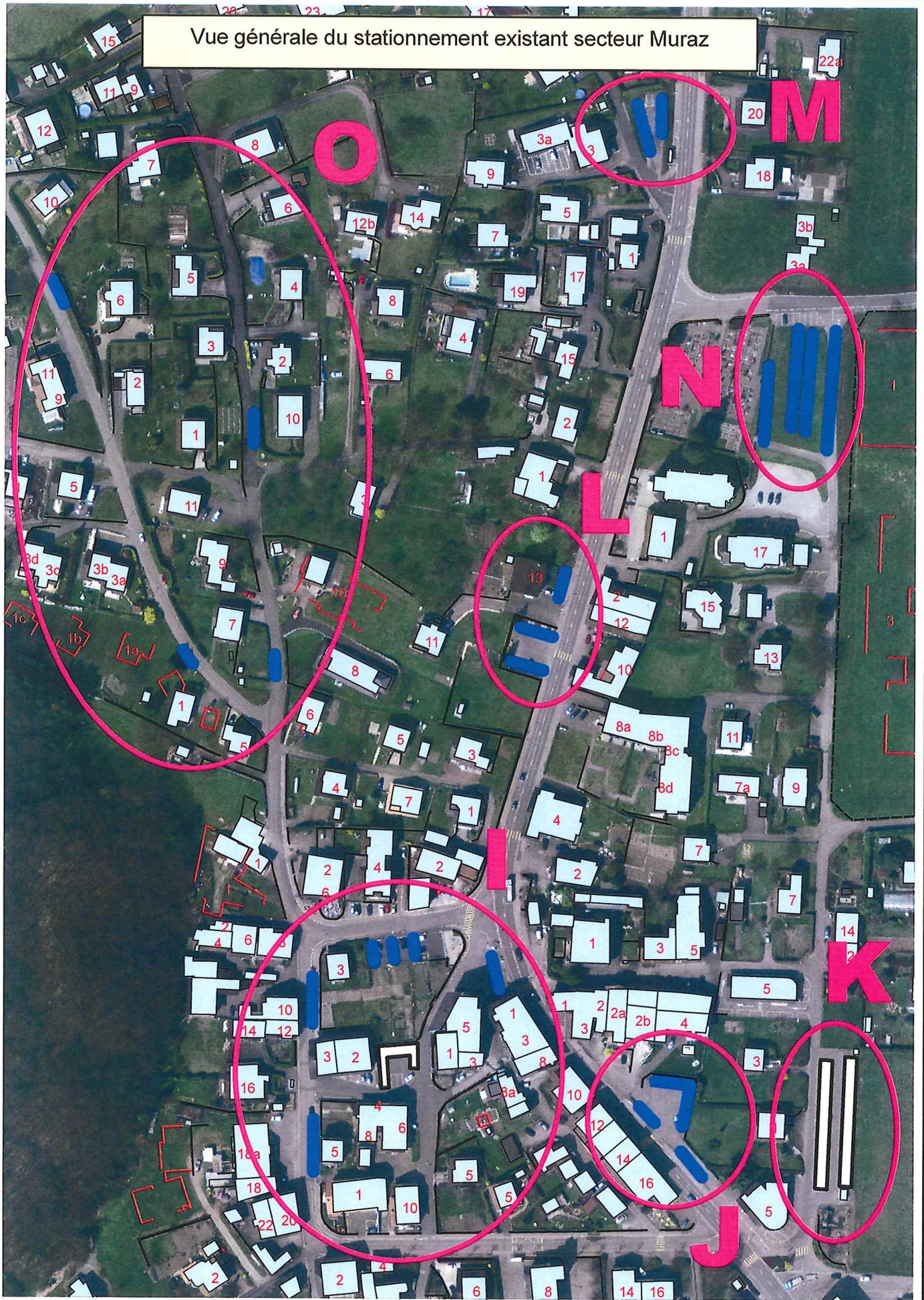


Vue générale du stationnement existant secteur Collombey



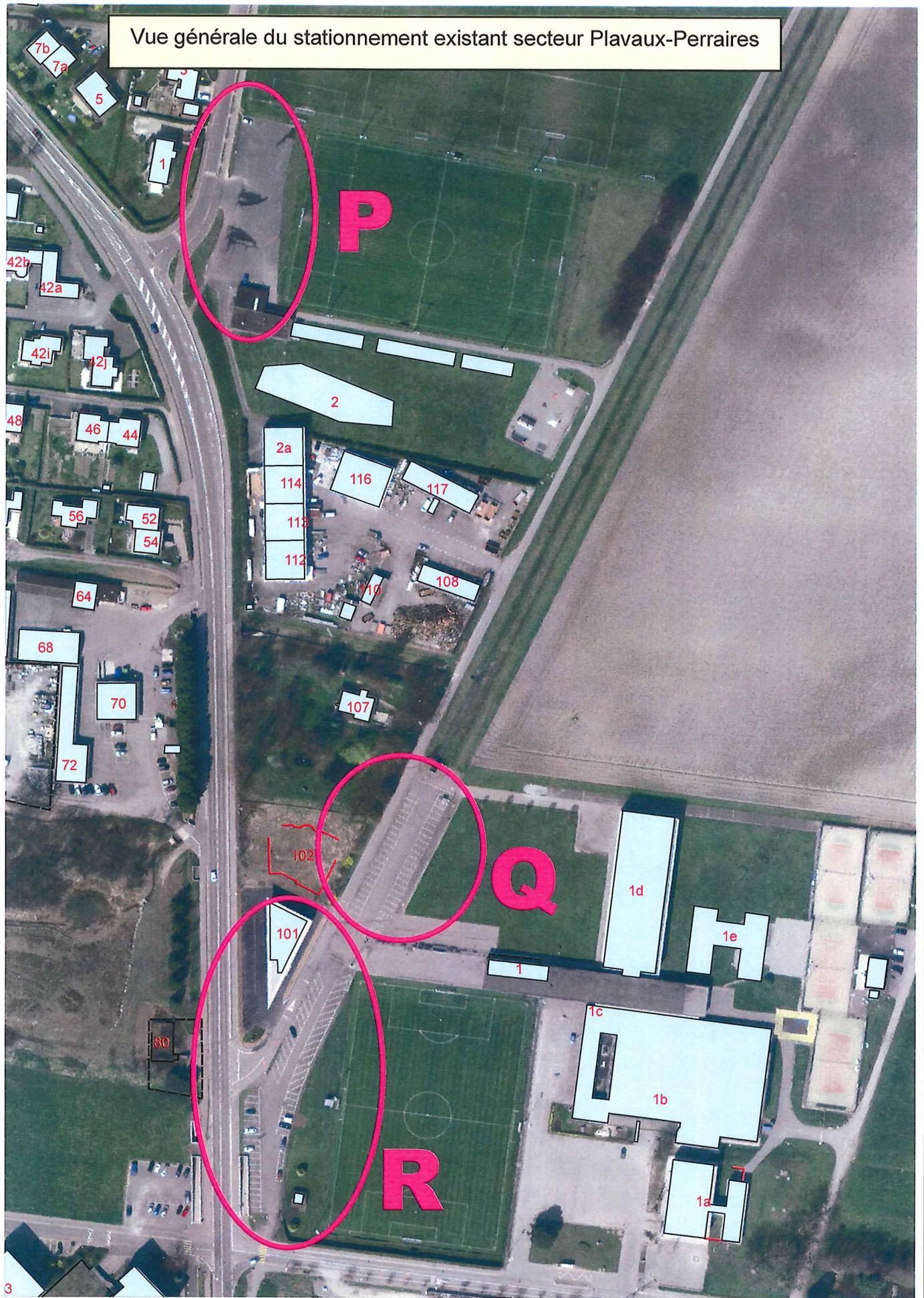


Vue générale du stationnement existant secteur Muraz





Vue générale du stationnement existant secteur Plavaux-Perraires



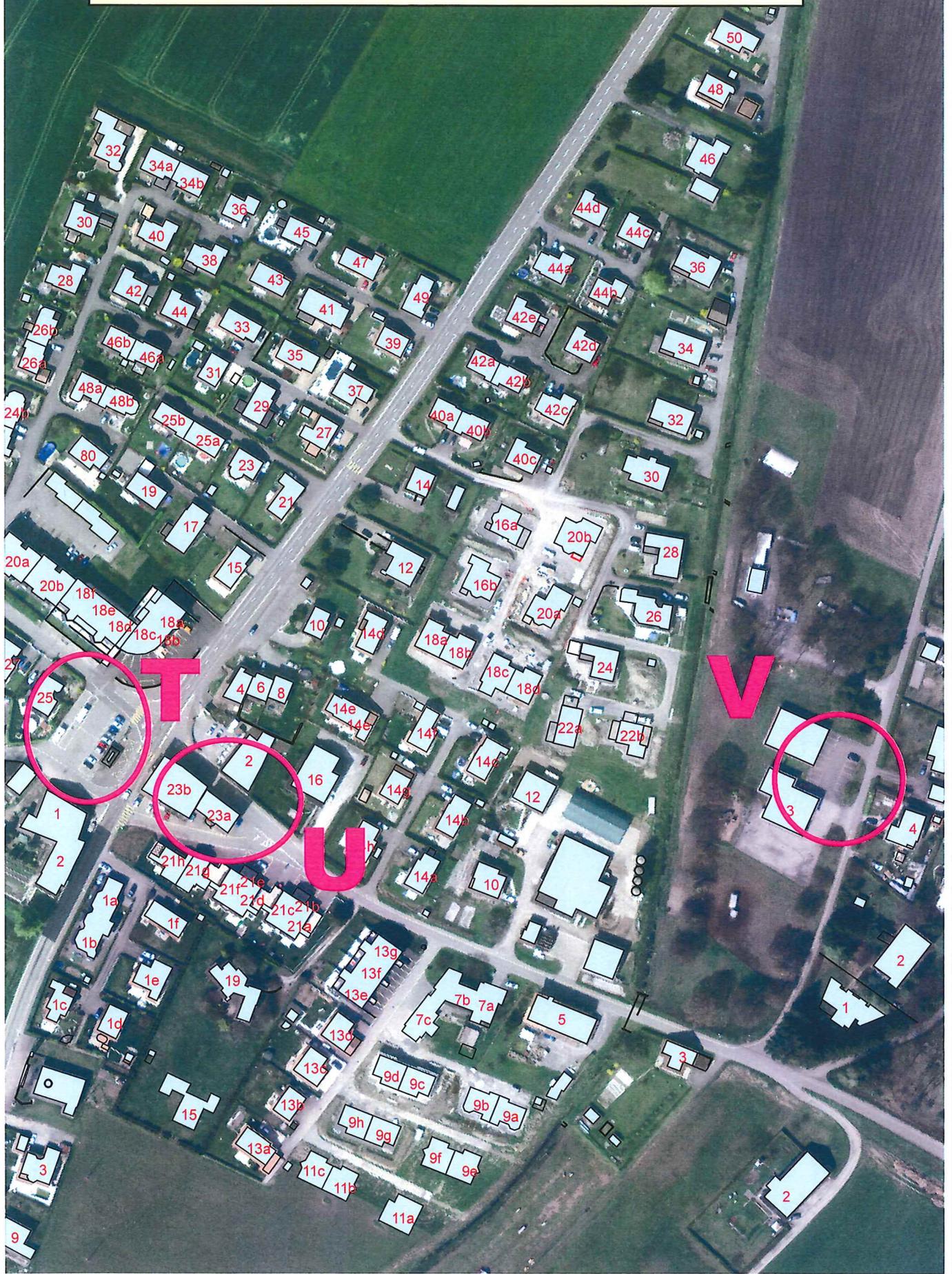


Vue générale du stationnement existant secteur Collombey-le-Grand



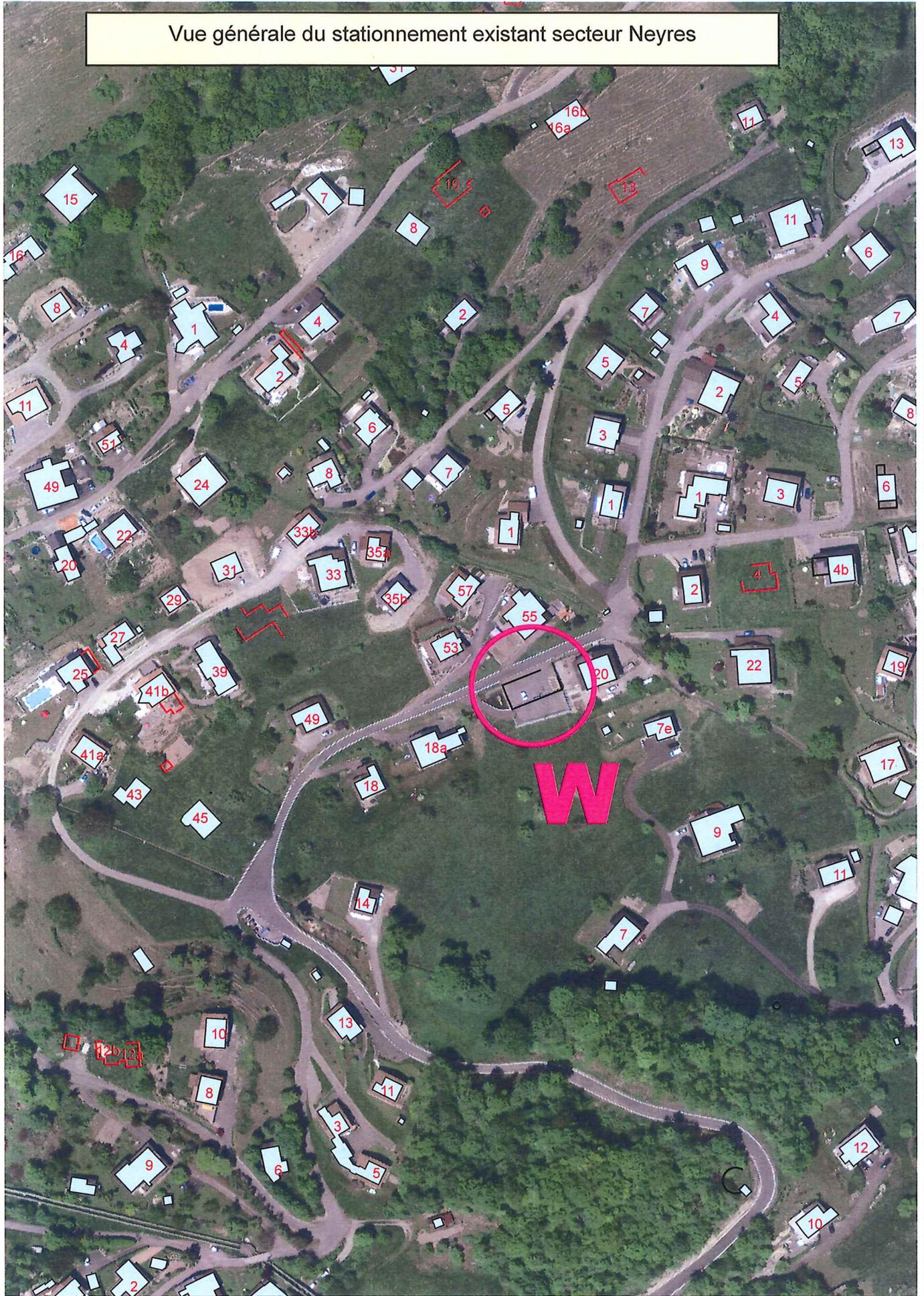


Vue générale du stationnement existant secteur Illarsaz



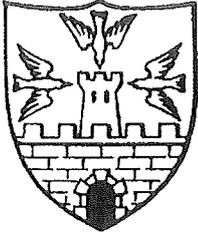


Vue générale du stationnement existant secteur Neyres



ANNEXE E)

- *Tarification des vignettes*



CONSEIL COMMUNAL COLLOBEY-MURAZ

Extrait du projet de règlement - Article 7 : Redevance

Le titulaire d'une vignette ou d'une autorisation s'acquitte envers la commune d'une redevance forfaitaire d'utilisation du domaine public par an et par attribution.

En cas de délivrance d'une vignette ou d'une autorisation pour une durée inférieure à un an, la redevance est réduite proportionnellement aux mois non-entamés. Un minimum de 100.- sera perçu dans tous les cas.

La fixation des tarifs de la redevance sont de la compétence du Conseil municipal.

En séance du 29.06.2015, le Conseil Communal a retenu :

Par rapport aux tarifs :

Le Conseil décide d'appliquer un tarif unique de Fr. 40.- par mois (Fr. 440.- annuel), applicable à tous les bénéficiaires potentiels de vignette.

En séance du 10.12.2015, le Conseil Communal a retenu :

Par rapport aux tarifs :

Le Conseil décide d'appliquer une pondération en lien avec le taux d'activité, en appliquant une réduction du tarif de moitié, pour toute personne exerçant un taux d'activité inférieur ou égal à 50%.